



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

N°9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Plan Local d'Urbanisme - Avis du Conseil Municipal sur le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de réseau de transport public Grand Paris Express

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2014

Le jeudi 3 juillet 2014 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 27/06/14.

ETAIENT PRESENTS : 51

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Monsieur Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Marc FUSINA, Madame Christine BRUNEAU, Monsieur Michel AMAR, Madame Marie-Anne BOUEE, Monsieur Léon SEBBAG, Madame Ségolène MISSOFFE, Monsieur Frédéric DELAITRE, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Frédéric MORAND, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Sylvie ROUGNON, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Daniel BENHAROUN, Madame Esther KAMATARI, Monsieur Jonathan PAPILLON, Madame Christine DELOFFRE, Monsieur Laurent GOUILLIARD, Madame Claire de THEZY, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Raphaël LABRUNYE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Nasser RUMJAUN, Madame Carole HOOGSTOEL, Monsieur Claude ROCHER, Madame Sana DRIDI-BLANGER, Monsieur Xavier DENIS, Madame Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Agathe RINAUDO, Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Melle Fatima CARDETAS, Monsieur Jean-Michel COHEN, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN.

EXCUSES REPRESENTES : 4

Madame Anne-Charlotte LORBER a donné pouvoir à Monsieur Pascal LOUAP, Madame Isabelle WEILL a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Monsieur Vincent GUIBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre GABORIT, Madame Chloé JAILLARD a donné pouvoir à Madame Judith SHAN.

M. Xavier DENIS a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Gauthier MOUGIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Notre ville accueillera sur son territoire à compter de 2020 la 1^{ère} gare du réseau de transport public du Grand Paris. Ce projet a pour objectif de faciliter les déplacements quotidiens en décongestionnant les lignes de transport en commun actuelles qui traversent la zone centrale de l'agglomération parisienne. Il sera également un vecteur de développement économique qui reliera les principaux pôles métropolitains entre eux.

Ce réseau, sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, sera constitué au total de 205 kilomètres de lignes nouvelles en métro automatique. Le premier tronçon mis en service concernera notre commune et correspondra à la ligne 15 sud. Il reliera le Pont de Sèvres à Noisy-Champs via 16 gares déployées sur 35 kilomètres environ de réseau souterrain. 23 communes relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne figurent sur le tracé arrêté.

La gare Ile Seguin - Pont de Sèvres sera implantée sur le secteur de la ZAC Seguin-Rives de Seine, dans le quartier du Trapèze et permettra une correspondance avec la ligne 9 de métro ainsi qu'avec la gare routière.

Notre territoire est concerné à plusieurs titres par ce projet :

- par la section de l'infrastructure souterraine courante du réseau qui longe la Seine sous le quai Georges Gorse,
- par l'implantation de la gare souterraine sous le quai Georges Gorse au niveau de son intersection avec la rue du Vieux Pont de Sèvres,
- par l'implantation de ses accès aux abords du rond-point du Pont de Sèvres et du quai Georges Gorse,
- par un ouvrage technique annexe aux abords du quai Georges Gorse, à proximité du Pont Daydé.

Le projet du Grand Paris Express fait actuellement l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) afin que l'utilité publique de ce projet d'infrastructures soit reconnue et que puisse être engagée l'acquisition des parcelles nécessaires à sa mise en œuvre.

Toutefois, les dispositions actuelles de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas, en l'état, la réalisation de cet ouvrage. Elles doivent être ponctuellement revues conformément aux articles L.123-14 et L. 123-14-2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, une procédure de mise en compatibilité est conduite par l'État. Lorsque la déclaration d'utilité publique du projet sera prononcée, celle-ci emportera mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt.

Les dispositions proposées par l'État pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration d'Utilité Publique ont déjà fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées. Une réunion s'est ainsi tenue le 17 octobre 2012 dans les locaux de la Préfecture.

Une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU a, par la suite, été organisée en mairie du lundi 7 octobre au lundi 18 novembre 2013 inclus. Pendant l'enquête publique, vingt-deux observations ont été consignées dans le registre mis à disposition.

La commission d'enquête a rendu le 2 février 2014 un avis favorable tant sur l'utilité publique du projet que sur la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt avec le projet.

S'agissant de l'utilité publique du projet de la ligne rouge 15 sud, la commission a assorti son avis de deux réserves et de recommandations. Les deux réserves prescrivent des systèmes antivibratoires sur la totalité de l'infrastructure et aux abords des sites ainsi que la réalisation d'études géotechniques avant et pendant la construction du tunnel.

S'agissant de la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt avec le projet, la commission a donné un avis favorable assorti de la recommandation suivante : la Société du Grand Paris prend en charge les frais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Boulogne-Billancourt.

Les adaptations apportées à notre PLU concernent le rapport de présentation et le règlement. Le rapport de présentation est complété au chapitre consacré aux déplacements par une description du réseau du Grand Paris Express et de son implantation sur la commune de Boulogne-Billancourt. Dans le règlement, certains articles sont modifiés pour permettre notamment aux règles de constructibilité, d'occupation et d'utilisation du sol d'être compatibles avec le projet. Les prescriptions en termes de stationnement sont également ajustées.

Enfin, le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le réseau de transport public du Grand Paris Express est compatible avec les documents supra-communaux que sont le SCOT des Coteaux et du Val-de-Seine approuvé le 26 novembre 2009 et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'État le 27 décembre 2013.

Je vous propose de délibérer ce jour pour donner un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de l'examen conjoint. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-14 et L123-14-2,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2011-1011 en Conseil d'État en date du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013213-0008M du 1^{er} août 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Monsieur le Préfet de Paris, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge – 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 2 février 2014 relatifs au projet de réalisation du premier tronçon reliant les gares du Pont de Sèvres à Noisy-Champs dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 29 avril 2014, reçu le 6 mai 2014, sollicitant la Ville de Boulogne-Billancourt de faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 octobre 2012 annexés,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 8 avril 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article unique : Un avis favorable est émis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le mardi 8 juillet 2014
N°092-219200128-20140703-77202-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



Pierre-Christophe Baguet